ACT-3001, cours sur l'assurance médicaments, lundi 2021-02-08

Types d'intervenants ou personnes concernées par la loi sur l'assurance médicaments au Québec (Chapitre A-29.01)

Population touchée

- La population du Québec, par tranche couverte spécifiquement par la loi
 - Personnes âgées de 65 ans et plus qui reçoivent une fraction inférieure à
 94 % du montant maximum du Supplément de revenu garanti (SRG) en fonction de la loi fédérale sur la Pension de sécurité de la Vieillesse (PSV)
 - o Autres personnes âgées de 65 ans et plus
 - o Adhérents au régime public d'assurance médicaments de moins de 65 ans
 - Personnes tenues d'adhérer à une assurance collective ou un régime d'avantages sociaux applicables à un groupe de personnes déterminé conformément à la loi
 - Personnes bénéficiaires des garanties offertes par une assurance collective ou un régime d'avantages sociaux applicables à un groupe de personnes déterminé conformément à la loi
- Autres catégories de personnes à envisager par l'historique du régime
 - o Personnes hospitalisées recevant des médicaments
 - o Prestataires de la Sécurité du Revenu (« assistance sociale »)
 - Personnes de 60-64 ans recevant une allocation de conjoint selon la loi sur la PSV
 - Personnes de 65 ans et plus recevant le SRG
 - o Toutes les personnes de 65 ans et plus
 - Personnes recevant des médicaments, pour infections transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS), pris en charge par la RAMQ
 - Patients ambulatoires atteints de maladies à haut niveau de dépenses de médicaments catastrophiques
 - o Patients atteints de maladies spécifiées (cancer, fibrose kystique, etc.)
 - Personnes couvertes par des programmes spécifiques mis en place par le gouvernement (circulaire « malades sur pied », circulaires pour couvrir le sida, l'hémophilie, certains médicaments dispendieux
 - o Personnes couvertes par des programmes spécifiques fédéraux : autochtones, vétérans, pénitenciers fédéraux
 - Vaccination publique
 - Personnes bénéficiant de médicaments couverts par la CNESST ou la SAAQ
 - o Personnes couvertes par un régime privé d'assurance collective
 - o « le reste de la population »
 - Sans emploi
 - Contractuels ou occasionnels,

- Travailleurs autonomes
- Malades
- Étudiants adultes

Autres personnes, organismes ou entités concernés par l'assurance médicaments

Entités gouvernementales au niveau provincial

- Le gouvernement du Québec
- Le ministre responsable de la loi sur l'assurance maladie et de la loi sur l'assurance médicaments
- Le ministre des Finances (impact financier pour le gouvernement)
- Le ministre du Revenu (perception des primes)
- L'organisme gouvernemental chargé d'appliquer la loi sur l'assurance médicaments : Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESS)

Autres entités gouvernementales

- Gouvernement fédéral (programme national)
- Santé Canada : autorisation de vente des médicaments, Loi fédérale sur les aliments et drogues et ses règlements
- Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) (http://www.pmprb-cepmb.gc.ca/fr/)

Entités politiques

- Parti politique élu (Québec)
- Opposition officielle et autres partis

Groupes de pression, lobby, groupe de recherche, entités intéressées

- Représentants de sous-groupe de la population
- Personnes âgées
- Personnes atteintes de maladies spécifiques
- Personnes défavorisées
- Regroupement spécifique de travailleurs
- Syndicats
- Regroupement d'employeurs

Compagnies pharmaceutiques (fabrication, grossistes et distribution)

- Association des pharmaciens propriétaires du Québec
- Pharmacien exerçant en pratique privée ou en hôpital
- Société d'assurance œuvrant en assurance collective

- Société d'actuaires-conseils
- Institut économique

Organismes professionnels

- Collège des médecins (prescription requise pour médicaments)
- Ordre des pharmaciens du Québec
- Institut canadien des actuaires
- Association des économistes québécois